



Úřad práce ČR

Agence Nationale pour l'emploi
Emploi des personnes en situation de
handicap

Jarmila Hladilová

Agence régionale d'Ostrava

Ostrava 30.9.2014



Úřad práce ČR

Emploi des personnes en situation de handicap **loi n° 435/2004 du JO, articles 67 - 84**

Par des personnes en situation de handicap /OZP/ on entend les personnes qui

- sont reconnues, par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, comme les invalides au troisième degré (ci-après dénommées les « personne en situation de handicap plus grave »)
- sont reconnues, par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, comme les invalides au premier ou au deuxième degré
- également les personnes physiques qui ont été examinées par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie comme celles qui ne sont plus invalides, et ce pendant 12 mois, à compter de la date dudit examen.
- sont en situation médicale défavorisée sur la base de la décision respective délivrée par l'Agence Nationale pour l'Emploi (pendant leur validité) ou, depuis le 1.8.2014, par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie



Úřad práce ČR

Services des Agences pour l'emploi pour les personnes en situation de handicap – contributions

- **emplois protégés – article 75**
- **contribution aux charges de fonctionnement d'un emploi protégé – article 76**
- **caractéristiques d'un emploi protégé – article 77**
- **contribution au soutien de l'emploi d'une personne handicapée sur un poste de travail protégé – article 78**
- **contribution à « l'emploi d'utilité sociale (SÚPM) » - article 104**



Úřad práce ČR

Emploi protégé /CHPM/ - article 75

Le CHPM est un emploi créé par un employeur pour une personne en situation de handicap sur la base d'un accord par écrit avec l'Agence pour l'emploi et qui **doit exister au moins de 3 ans**, à compter du jour souscrit dans l'accord.

L'Agence pour l'emploi peut accorder

- une contribution à la création de CHPM - à l'employeur, à un entrepreneur indépendant

100 000,- CZK au maximum par emploi (8/12, 10-10/14- selon la loi)

- une contribution au paiement d'une partie des charges de fonctionnement

(l'accord ne qu'après l'écoulement de 12 mois depuis le jour de l'occupation ou de la définition du CHPM) - à l'employeur, à un entrepreneur indépendant

48 000,- CZK par an maximum



Úřad práce ČR

Contribution au soutien de l'emploi de la personne en situation de handicap à l'emploi protégé – article 78

L'employeur employant **plus de 50% des personnes handicapées** sur le nombre total de ses salariés **aux postes de travail protégés définis** peut bénéficier d'une contribution au soutien de l'emploi de ces personnes.

L'employeur a le droit à une contribution à la hauteur de 75% des moyens réellement déployés aux salaires ou aux payes par salarié avec le contrat de travail qui est la personne en situation de handicap, y compris les cotisations sociales et celles à la politique d'emploi nationale ainsi qu'à la santé que l'employeur a prélevé de l'assiette des impôts dudit salarié, **mais 8.000,- CZK au maximum.**

Après l'écoulement de 12 mois calendaires, **l'augmentation pour d'autres charges de 2.000,- CZK** (inapplicable pour un poste de travail à domicile).

La contribution est versée toujours après l'écoulement d'un trimestre, et ce sur demande.



Úřad práce ČR

Contribution à « SÚPM » - article 104

- **Contribution à la création de SÚPM – 100 000,- CZK max**
- **Contribution à SÚPM défini – 15 000,- CZK max**
- **Contribution à SÚPM défini jusqu'à 30 ans et au-dessus de 55 ans
24 000,- CZK max**
- **La contribution peut être accordée pendant 12 mois au maximum**
- **Par la suite, il est possible de demander la création d'un emploi protégé défini – l'accord est signé sur la période de 3 ans au maximum**



Úřad práce ČR

Reconversion professionnelle

- Les personnes en situation de handicap ont le droit à la reconversion professionnelle.
- La reconversion professionnelle est assurée par l'Agence régionale pour l'emploi respective au lieu du domicile de la personne handicapée qui coopère avec des centres de reconversion professionnelle ou peut habiliter une autre personne morale ou physique d'assurer ladite reconversion.
- La reconversion professionnelle est une activité continuelle visant à acquérir et à maintenir un emploi adéquat par la personne handicapée qui est assurée sur demande de cette personne par les Agences régionales pour l'emploi qui supportent également des coûts y correspondant.



Úřad práce ČR

Formes de reconversion professionnelle

- Activités de conseiller
- Préparation pour le futur emploi
- Préparation au travail
- Cursus de reconversion spécialisés
- Médiation d'emploi
- Maintien et changement d'emploi, changement de métier
- Etablissement de conditions appropriées pour l'exécution d'emploi
- Etablissement de conditions appropriées pour l'exécution d'autres activités lucratives



Préparation au travail

Úřad práce ČR

La préparation au travail est une activité visant à initier la personne handicapée à un poste de travail adéquat et à lui apprendre des connaissances et compétences nécessaires.

Durée – **24 mois max.**

La préparation au travail de la personne handicapée se fait

- a) **aux postes de travail de son employeur**
- b) **aux emplois protégés d'une personne morale ou physique**
- c) **aux centres de formation**

A l'issue de ladite préparation, les personnes handicapées deviennent les titulaires d'un *Certificat*

La personne handicapée a le droit à une „**aide financière à la reconversion**” (mais elle ne doit pas toucher les indemnités maladie, la pension de retrait, le salaire ou son indemnité)

L'aide financière pour la reconversion est accordée même en cas où cette personne n'est pas tenue au registre de demandeurs d'emploi.



Úřad práce ČR

Cursus de reconversion spécialisés - article 74

Il est possible d'organiser, pour les personnes handicapées, les cursus de reconversion spécialisés. Ces cursus étant réalisés aux mêmes conditions que la reconversion (article 109)

La personne handicapée bénéficie pendant la tenue de ces cursus une **„aide financière pour la reconversion“**.

L'aide financière pour la reconversion est accordée même en cas où cette personne n'est pas tenue au registre de demandeurs d'emploi.



Les établissements qui réalisent la „Préparation au travail“

Úřad práce ČR

- **Association TRIGON** - travaux aux ateliers textile et de traitement de bois, travaux jardiniers et administratifs
- **Bar à lait NAPROTI** – entreprise adaptée en matière de restauration
- **Association civile VIZ-CENTRUM** – travaux dans la buanderie, travaux de construction préparatoires et d’achèvement, travaux de peinture
- **Charité de St. Alexandre** – travaux de couture, de ménage et d’aide, trie de matériaux textiles, travaux dans un atelier céramique, désassemblage des appareils électroniques blancs
- **VDI Meta – coopérative de production des personnes invalides** – travaux administratifs, travail avec PC, internet, assemblage de documents de promotion, travail au Call
- **POLYFOL s.r.o.** – assemblage de produits, fabrication de matériaux d’emballage
- **PRAPOS** – travaux dans la buanderie



Úřad práce ČR

Les établissements où la « Préparation au travail » est réalisée

- **Association civile « SPIRÁLA »** - travaux d'aide dans la cuisine, services aux clients



Úřad práce ČR

Projets d'ESF

- **„Nous avons notre place sur le marché du travail“** – Centre pour les personnes handicapées de la région de la Moravie et de la Silésie
- **„10 POUR LA VIE“** – Association C.P.A et PMB – ZOS s.r.o.
- **„Formation des demandeurs d'emploi en matière de compétences socio-économiques (SEKO)“** – Fonds de formation successive
- **„Chance pour l'autonomie“** – Cofet, a. s.
- **„Réseaux de coopération régionaux en reconversion professionnelle“** - PREGNET (Société de formation EDOST s.r.o.)



Úřad práce ČR

**Zaměstnávání osob se zdravotním
postižením**
zákon 435/2004 Sb. §67 - § 84

Merci de votre attention

Jarmila Hladilová, telefon 950 143 540

[e. mail: jarmila.hladilova@ot.mpsv.cz](mailto:jarmila.hladilova@ot.mpsv.cz)